

LOI N° 15 - 2005

DU 14 Septembre 2005

autorisant la ratification de l'accord de prêt entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'accord de prêt relatif au projet de développement rural dans les départements des Plateaux, de la Cuvette et de la Cuvette-ouest signé le 20 mai 2004, entre la République du Congo et le fonds international de développement agricole dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2: La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 14 Septembre 2005

Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le Président de la République,

La ministre de l'agriculture, de
l'élevage et de la pêche,

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA